



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-336

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-12-19-00001 - Arrêté modificatif SG/BCI du 19 décembre 2023
fixant la liste des organismes représentés au sein du CESER de la
Guadeloupe (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2023-12-19-00001

Arrêté modificatif SG/BCI du 19 décembre 2023
fixant
la liste des organismes représentés au sein du
CESER de la Guadeloupe



Arrêté modificatif SG/BCI du 19 DEC. 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale - Ordonnancement secondaire - Permanences ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 20 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction interministérielle du 11 décembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESEM, CCEE et CESECE) des collectivités relevant de l'article 73 de la constitution ;

- Vu l'avis du président du conseil régional de la Guadeloupe ;
Vu l'avis du président du CESER ;

Considérant que la Fédération des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme, organisme présent au CESER, n'a donné suite à aucune des correspondances qui lui ont été adressées dans le cadre du renouvellement du conseil et que par suite il convenait de la remplacer ;

Considérant la candidature de l'organisme dénommé Association Guadeloupéenne des Gites de France et du Tourisme Vert (AGGFTV) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : la liste des organismes représentés au sein du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe est modifiée comme suit :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants
Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	2
Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe (CMAR)	2
Union Des Entreprises MEDEF Guadeloupe (UDE-MEDEF)	2
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	1
Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME)	1
Fédération des très petites entreprises de la Guadeloupe "FTPE 971"	1
Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics et Activités annexes de la Guadeloupe (FRBTPG)	1
Association des petites et moyennes industries (AMPI)	1
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPMEM-IG)	1
Association Guadeloupéenne des Gites de France et du Tourisme Vert (AGGFTV)	1
Chambre syndicale régionale des agents de voyages Antilles Guyane	1
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Guadeloupe	1
Jeunes Agriculteurs GUADELOUPE	1

Conseil des ordres de médecins, de pharmaciens, de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes	1
Conseil des ordres des avocats, des experts-comptables, des géomètres et chambre des notaires	1

Collège 2 : organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants
Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG)	6
Confédération générale du travail de la Guadeloupe (CGTG)	4
Union régionale UNSA GUADELOUPE	2
Union départementale de Syndicats Force Ouvrière de Guadeloupe et des Collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (UDFO 971)	2
Union syndicale Solidaire	1
Union régionale des syndicats CFTC de La Guadeloupe	1
Union interprofessionnelle régionale CFDT de la Guadeloupe (UIR CFDT)	1
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective (11 membres)

Organismes	Nombre de représentants
Union départementale des associations familiales de Guadeloupe (UDAF)	1
Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe (CAF)	1
Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe (CGSS)	1
Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail de Guadeloupe (ARACT)	1
Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage	1

Sociaux de la Guadeloupe (ARMOS)	
Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	1
Association « Kolektif Jénès Gwadeloup »	1
Association de personnes handicapées « Soleil Kléré Nou »	1
Jeune chambre économique de la Basse-Terre	1
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	1
Université des Antilles (UA)	1

Collège 4 : Deux personnalités qualifiées qui concourent au développement économique et social de la région

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **19 DEC. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr